



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Mairie de Groissiat

Présents : Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Gilbert Samerel, Mesdames Patricia Déguey, Pascale Amorim, Odile Certain, Frédérique Machurat, Monique Roy, Stéphanie Volle.

Excusés : Madame Nathalie Duthel. Messieurs Christian Gros et Manuel Ollier.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VOLLE.

Date de convocation : 10 octobre 2018

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 10 septembre 2018.
- Compte rendu des décisions du Maire : -

Comptes rendus des commissions

Commissions des travaux: Réunion le 10 octobre.

Mise en conformité PMR de l'église :

Pour mémoire, la date butoir pour la mise en conformité PMR de l'église, avec le report réglementaire demandé par la commune, est le 31 décembre 2018. Une estimation des travaux à réaliser établie par l'APAVE en 2016 s'élevait à 13 000 euros. L'accès envisagé pour les fauteuils est la porte latérale avec la création d'une rampe.

La commission des travaux est favorable à une réalisation qualitative, eu égard à l'ancienneté et à l'image pour notre commune de ce site dédié au culte. Un devis a été demandé à l'entreprise RINALDI qui a un label pour ce type de monument historique.

Réfection des WC de la Place Saint-Cyr : A la demande de Monsieur le Maire, une étude est lancée pour rénover les WC turcs vétustes de la place pour permettre une meilleure accessibilité aux personnes âgées. Pour mémoire, la réfection des toilettes extérieures de la salle des fêtes s'était élevée à 5 700 euros TTC.

Questions diverses :

. La problématique de l'éclairage de l'arbre situé dans le périmètre de l'église pourrait être résolue en installant à demeure un branchement électrique dans le clocher, accessible de l'extérieur avec une nacelle.

. Des dysfonctionnements de l'éclairage public dans le secteur de Château Covet sont rapportés. Des réparations ont été faites très récemment par la société mandatée par le SleA mais tout ne semble pas résolu.

. Arrêts de bus pour les scolaires : les arrêts ont été déplacés et coïncident désormais avec les arrêts de DUOBUS. Il est fait remarquer que quelques familles déposent les enfants de manière inopportune le long de la route à la hauteur de l'arrêt de Château Covet, au mépris des règles élémentaires de sécurité routière. Cela est d'autant plus ennuyeux que les bus scolaires passent aux heures de pointes. Il est rappelé que le parking de la Mairie est situé à quelques mètres de là.

Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles : Réunion le 11 octobre.

. Fête du Village : le débriefing a lieu le mercredi 17 octobre à 18h30. Le bilan financier sera dévoilé à cette occasion, il devrait être satisfaisant compte tenu de la bonne fréquentation de la fête.

. Sou des Ecoles : L'assemblée générale annuelle a permis de réélire les membres du bureau à l'identique et également de voir arriver de nouveaux parents en tant que membres.

. Chorale l'Echo du Lange : Suite à la démission de son président, Gérard Morel, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) n'a pas permis d'élire un successeur. Une présidence collégiale devrait être rapidement proposée à l'occasion d'une future AGE.

. Manifestations à venir :

. Commémoration du 11 novembre à 11H15 au Monument aux Morts place Saint Cyr à Groissiat. Toutes les personnes participant à l'organisation se réuniront une dernière fois le mercredi 07 novembre au soir à la salle polyvalente, notamment pour la mise en place de l'exposition. Le flyer d'invitation va être diffusé dans toute la Commune avant fin octobre.

. le repas des Aînés aura lieu le dimanche 09 décembre 2018 à midi.

. l'arbre de Noël du dimanche 16 décembre aura pour thème la fête foraine. Un magicien assurera l'animation avec en première partie un spectacle suivi par de la sculpture sur ballons.

Commission des Finances : Réunion le 25 septembre.

1/ Situation de trésorerie stable.

2/ Point factures :

Pas de remarques particulières

3/ Point budgété/réalisé :

En fonctionnement : nous sommes en ligne avec le budget. Le compte personnel non titulaire est en dépassement suite au remplacement d'Olivier et de Marie Hélène mais au global le chapitre charges de personnel est en ligne !

En investissements : certains projets sont reportés à l'année 2019 : jeux et réaménagement de la pelouse de l'école, parc loisir, logement communal.

Les travaux d'accessibilité à l'église devraient se signer cette fin d'année pour démarrer début 2019.

Achat de matériel non budgété : lave-vaisselle cantine (3000 € HT), machine à glaçons (1800 €), petit chapiteau (925€ TTC)

Travaux non budgétés : Route Evron (5000 € HT) : réfection accotements.

Situation Place Saint Cyr : montant budgété 600 000 € : nous avons réglé à ce jour 423 500 € + 60 000 € d'ici fin de semaine.

Nous entamons une réflexion pour la préparation du budget 2019 : diverses actions à mener et investissements à prévoir.

4/ Questions diverses :

Un avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes, et un nouveau formulaire de demande de réservation seront mis en ligne dès le 5 novembre 2018.

. **Commission Environnement et Forêt** : réunion le 27 septembre.

Fleurissement de la Toussaint

Cimetière et Place de Groissiat : pensées majoritaires, bruyères et chrysanthèmes.

Mairie : tous les massifs seront plantés en pensées. Le choix majoritaire de pensées permet d'avoir un fleurissement au printemps avant les plantations d'été et leur coût est modeste.

Illuminations de Noël

Grande Rue d'Alex entre les deux ronds-points : vu le mauvais état des arbres situés au centre de la chaussée, tous ne seront pas équipés de guirlandes.

L'entrée côté sud au rond-point verra les deux lampadaires équipés de deux nouveaux décors.

Place de Groissiat : la haie d'ifs derrière la fontaine sera décorée par une tresse lumineuse ainsi que le four. Le cyprès près de l'église sera décoré par une guirlande. Mise en place fin novembre.

Forêt

Vente de bois du 28 septembre à Nantua : la vente de la parcelle 11 a rapporté la somme de 10 275 euros. La sécheresse de cet été et la pyrale du Buis ont fait souffrir la forêt, à suivre.

Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité

Autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 donne la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels et autres congés prévus à l'article 57.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des motifs d'absence de droit tels que l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, juré d'assises, par exemple.

Les autorisations d'absence sont, quant à elle, des mesures de bienveillance à prendre au moment de l'évènement et qui ne peuvent être reportées ultérieurement. Les autorisations d'absence permettant aux agents de s'absenter de leur service n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Monsieur le Maire précise que la liste des autorisations spéciales d'absences doit être fixée par délibération.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a édité une note d'information très complète sur la notion d'autorisation spéciale d'absence. Cette note a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 08 juin 2018.

Se fondant sur cette note et l'adaptant au cas particulier de notre Commune, pour garantir la continuité du service public tout en tenant compte des situations personnelles de chacun des agents, et après avoir soumis la présente délibération - en date du 03 octobre 2018 - au comité technique, lequel n'a pas émis d'avis à ce jour, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. de prévoir la possibilité d'attribuer des autorisations d'absence rémunérées, sous réserve des nécessités du service, pour les motifs et durées suivants et sur présentation d'une pièce justificative :

Nature de l'évènement	Durée
<u>Mariage</u>	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant	3 jours ouvrables
D'un ascendant	1 jour ouvrable
D'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
<u>Décès / obsèques : jours éventuellement non consécutifs</u>	
Du conjoint	6 jours ouvrables
D'un enfant	6 jours ouvrables
Des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante Neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
<u>Maladie très grave (certificat médical)</u>	
Du conjoint	6 jours par an
D'un enfant	6 jours par an
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les
quinze jours qui suivent l'évènement	

. de prévoir que la présente délibération sera diffusée à l'ensemble du personnel de la collectivité.

Modification de la délibération du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016,

Le maire informe le conseil municipal que pour tenir compte de la prise de responsabilités supplémentaires d'un agent du service technique, il est nécessaire de prévoir une revalorisation du régime indemnitaire de cet agent qui ne bénéficiait pas de la reprise d'un régime indemnitaire antérieur.

Sans remettre en question les principes établis par la délibération du 12 décembre 2016, mais pour parvenir à l'objectif de revalorisation, il convient de créer un groupe supplémentaire, nommé C0, dédié à ce seul agent.

Pour ce groupe C0, le RIFSEEP sera versé mensuellement pour partie et annuellement pour l'autre partie.

Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe B1	Responsabilité d'un service – connaissances multi domaines – disponibilité régulière
Groupe C0	Responsabilité d'un service technique – connaissances multi domaines – disponibilité régulière
Groupe C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière – missions spécifiques - pics de charge de travail. –
Groupe C2	Missions opérationnelles Contraintes particulières de service

Groupe de fonctions	Montant de base annuel		Montant de base à répartir mensuellement	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe B1	2 400.00 €	800.00 €		
Groupe C0	2 400.00 €	300.00 €	9 200.00 €	
Groupe C1	2 000.00 €	300.00 €		
Groupe C2	1 600.00 €	300.00 €		

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

a) Part fonctionnelle : IFSE part liée au poste

Rappel : La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, les montants sont fixes.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonction :

Groupe de fonctions	Montant de base Annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part fonctionnelle 1	Montant de base Annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part fonctionnelle 2
Groupe B1	1 440.00 €	
Groupe C0	1 440.00 €	9 200.00 €
Groupe C1	1 200.00 €	
Groupe C2	960.00 €	

Part fonctionnelle 1 : cette indemnité est versée annuellement, au mois de décembre, dès l'année d'entrée en fonction de l'agent dans son poste.

Part fonctionnelle 2 : cette indemnité, relative au groupe C0 uniquement, sera versée mensuellement, par douzième, au prorata du temps de travail.

b) IFSE : part liée à l'expérience professionnelle

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Montants :

Groupe de fonctions	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part expérience professionnelle
Groupe B1	960.00 €
Groupe C0	960.00 €
Groupe C1	800.00 €
Groupe C2	640.00 €

Il est précisé que cette part expérience professionnelle reste attribuée annuellement quel que soit le groupe.

Cette délibération a été soumise, en date du 12 septembre 2018, au comité technique, lequel n'a pas émis d'observation à ce jour.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

. de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2018.

. d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Télétransmission des actes et des actes budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité : renouvellement de la convention avec la Préfecture de l'Ain

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Commune s'est engagée, depuis 2016, dans la dématérialisation de la transmission de ses actes et de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la convention signée avec la Préfecture de l'Ain expire le 31 janvier 2019,

Considérant que l'accès à la plateforme de télétransmission ADULLACT ne sera plus possible à partir du 31 décembre 2018 puisque le Centre de Gestion de l'Ain a changé de prestataire,

Considérant que la convention de souscription d'un certificat électronique par la Commune arrive à expiration mi-novembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- . de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- . de donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services avec le prestataire agréé pour la télétransmission des actes et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, à savoir DOCAPOST, par l'intermédiaire de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.
- . de donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et un prestataire de service de certificat électronique agréé à savoir CHAMBERSIGN.
- . de désigner Monsieur le Maire et Mme Claire FABBRO, secrétaire de Mairie, en qualité de responsables de la télétransmission.

Télétransmission des actes et des actes budgétaires de la Commune soumis au contrôle de légalité : autorisation de signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs et budgétaires :

- . **télétransmission des actes et actes budgétaires soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTES BUDGET) :

Ce dispositif consiste en l'envoi, à la Préfecture, des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité, étant précisé que pour Groissiat, il s'agit d'un renouvellement. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de certains documents administratifs et budgétaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain **annexée à la présente délibération.**

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019. Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20.00 € pour chaque séance de formation.

Recrutements d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de prévoir :

- le recrutement de deux agents recenseurs pour la période allant de début janvier à mi-février 2019.
- que ces agents seront payés à raison d'un forfait correspondant à un SMIC brut mensuel pour la période considérée et pour l'ensemble des missions qui leur seront dévolues.
- que ces agents recevront également 20.00 € pour chaque séance de formation.

Repas des Aînés - année 2018 : modalités de participation et de prise en charge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un repas à l'attention des « aînés » de la Commune est organisé une fois par an depuis plusieurs années.

La reconduction de cet événement pour l'année 2018 est programmée le dimanche 09 décembre à midi.

Le principe reste le même, à savoir, un repas des aînés habitant à Groissiat. L'âge minimum requis, pour être invité, est de 65 ans.

Les personnes de 75 ans et plus, dans l'impossibilité d'assister au repas, se verront remettre un « panier gourmand » par la commission d'action sociale.

Les conjoints âgés de moins de 65 ans auront la possibilité de s'inscrire à ce repas, en tant qu'accompagnant, sous réserve de s'acquitter d'une participation de trente-cinq euros (35 €). A cette fin, un titre de recettes sera établi par les services municipaux.

Au vu de ces éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de l'organisation, le dimanche 09 décembre 2018, d'un repas des aînés aux conditions indiquées ci-dessus.

Demande d'avis du conseil municipal ; enquête publique FAMY : demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, une unité de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux à Samognat - lieudit « La Tamisière » et Oyonnax lieuxdits « Champ de Gand » et « Comba Giraud » et une demande d'autorisation de procéder au défrichement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la société FAMY dont le siège social est situé 415 rue de la poste - BP 6 - 01200 CHATILLON EN MICHAILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, une unité de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux à Samognat - lieudit « La Tamisière » et Oyonnax lieuxdits « Champ de Gand » et « Comba Giraud » et une demande d'autorisation de procéder au défrichement.

Une enquête publique a été ouverte, par arrêté préfectoral, entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 octobre 2018 inclus. La Commune de Groissiat se situe dans le périmètre d'affichage de cette enquête.

Par conséquent, à la demande de la Préfecture de l'Ain, et conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet susvisé, par délibération prise au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête.

Monsieur le Maire explique que le projet objet de l'enquête concerne un site de carrière exploité de 1982 à 2009 par la SAS FAMY qui souhaite aujourd'hui reprendre l'activité et étendre son périmètre sur la commune limitrophe d'Oyonnax puisque cela est désormais réglementairement possible.

Au vu du dossier transmis par les services préfectoraux, Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune observation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS FAMY d'exploiter une carrière de calcaire, une unité de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux à Samognat - lieudit « La Tamisière » et Oyonnax lieuxdits « Champ de Gand » et « Comba Giraud »
- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de procéder au défrichement.

Informations communales

- . Commémoration du 11 novembre : le déroulement de la cérémonie est finalisé. Une information à la population sera largement diffusée en amont.
- . Arrêté préfectoral du 04 octobre 2018 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain : la Commune se situe en zone de crise. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté est affiché en mairie.
- . Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission de révision de la liste électorale : Mme Monique ROY fait acte de candidature pour remplir cette mission. Elle est la seule à se porter volontaire.
- . En raison des nécessités de location de la salle polyvalente, la salle de la mairie affectée au bureau de vote pour les futures élections et notamment les élections européennes de 2019, sera la salle du conseil municipal qui conviendra désormais parfaitement puisqu'accessible par ascenseur.
- . Bilan du dispositif de participation citoyenne : les référents ayant adhéré au dispositif vont être conviés à une réunion de bilan le 20 novembre prochain, en présence des services de la gendarmerie.

Informations communautaires

- . Point sur le déroulement de la procédure de révision du PLUIH : le planning prévoit notamment que l'enquête publique aura lieu de juin à août 2019 pour une approbation définitive fin 2019.
- . Voie douce : le planning des travaux s'étend de 2018 à 2021. La partie relative à Groissiat sera traitée de mars à novembre 2019.

Questions diverses

- . Prochain bureau : lundi 05 novembre à 18h30.
- . Prochaines commissions :
 - . Finances : mardi 13 novembre à 18h30.
 - . Travaux : mercredi 14 novembre à 18h30.
 - . ASAC + Environnement forêt : jeudi 15 novembre à 18h30.
- . Prochain conseil municipal : lundi 19 novembre 2018 à 18h30.

La secrétaire de séance

Stéphanie VOLLE

